

## RÈGLEMENT DU « CLUB VENDEUR »

La société CUISINE PLUS France, SAS au capital de 992068 euros, dont le siège social est situé 5 rue de la Haye, Immeuble le Dôme, Roissy Pôle Aéroport CDG, 93 290 Tremblay en France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 800.754.921.00024 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») a créé un club vendeurs (ci-après « le Club ») ayant pour but de récompenser les vendeurs ou magasins du réseau CUISINE PLUS ayant réalisé les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

### ARTICLE 1

Ces concours sont réservés exclusivement aux magasins, vendeurs ou managers, collaborateurs des franchisés CUISINE PLUS inscrits sur la plateforme CHALLENGES PLUS (ci-après « les Participants »). Il est expressément précisé que les Participants n'ont aucun lien de subordination à l'égard de la Société Organisatrice. Ils devront être en poste (En CDI, période d'essai validée) pendant toute la durée des concours.

### Article 2

L'inscription au Club implique l'acceptation sans aucune réserve au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

### ARTICLE 3

Pour participer aux différents concours, les participants doivent au préalable s'inscrire au Club.  
Pour cela, il convient de se connecter une première fois (suivre les indications du site ou les explications du pas à pas à demander par envoi d'un mail à fscaviner@cuisine-plus.fr) et, une fois une fois sur la plateforme, de valider le règlement du site CHALLENGES PLUS.

### ARTICLE 4

Chaque concours remporté permettra aux Participants de cumuler des points qui pourront être échangés contre des cadeaux de la vitrine.

#### A titre d'exemple, pour 100 points, le vendeur pourra avoir :

Une machine à soda en biocomposite de la marque MYSODA (fournies avec une bouteille de 1L, un cylindre CO<sub>2</sub>) : pour une valeur de 85€TTC.

Les points sont cumulables, non cessibles et non échangeables. Le Participant pourra ajouter de l'argent pour compléter son achat le cas échéant.

### ARTICLE 5

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par transporteur à l'adresse indiquée par le bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol

et/ou la dégradation du cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société. La livraison chez le bénéficiaire est incluse dans le prix de vente du produit. Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au bénéficiaire (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le prestataire se réserve le droit de demander au Participant une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

Toutes demandes de SAV seront traitées par le service clients qualité de Kalido (03.20.66.25.15 ou [contact@youkado.com](mailto:contact@youkado.com))

### Article 6

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement sera visible sur le site CHALLENGES PLUS. Le Règlement est consultable à tout à ladresse indiquée.

### Article 7

Les informations recueillies dans le cadre du présent Règlement sont nécessaires à la prise en compte de la participation du Participant. Ces informations sont destinées à la CUISINE PLUS France SAS, responsable du traitement, à la société Kalido, sous-traitante, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la dernière connexion.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime – d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données dans les conditions prévues au RGPD. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante gdpr@xxx.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : [nom de l'enseigne], 5 rue de La Haye – Le Dôme – Bât.5 – 3<sup>e</sup> étage – ROISSY CDG – B.P. 10 984 – 95 733 ROISSY CDG CEDEX.

### Article 8

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler les Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le participant pourra prendre connaissance du règlement de chaque concours pendant toute sa durée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le Participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice sous quelque forme que ce soit.

### Article 9

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès aux Concours ou leur bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et

vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à un Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel ou de logiciel – De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice – D'erreurs humaines ou d'origine électrique – De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Concours – De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique des Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre les Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de la Plateforme du Participant et celui-ci ne pourra plus participer aux concours et animations organisés par la Société Organisatrice pendant une durée de 12 mois. La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10**

Les gratifications distribuées relèvent du régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour l'employeur du bénéficiaire des points d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application du Code de la sécurité sociale Française.

Le cocontractant est responsable de la déclaration éventuelle du cadeau octroyé au système de sécurité sociale et fiscal de son état de résidence. Il s'engage à vérifier auprès des instances officielles de son état les conditions éventuelles d'assujettissement social et d'imposition fiscale des dits cadeaux ainsi que les formalités administratives à accomplir en vue de cet assujettissement et imposition.

#### **Article 11**

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : xxx

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.

#### **Article 12**

Le franchisé donne son accord pour que le franchiseur dans le cadre des animations commerciales rentrant dans le cadre des concours puisse communiquer au travers des

outils de la plateforme (Email, SMS... autres.) vers son équipe commerciale.